



DELIBERATION N° 164_DE 15042021

Provision pour risque contentieux

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOSES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques ,M. ROIG Fernand

Représentés ayant donné pouvoir

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

Vu la nomenclature spécifique des Centres de Gestion, M832, les écritures relatives aux provisions (*dotation et reprise*) sont intégralement budgétaires (*excepté pour le compte 392*).

Le chapitre 15 correspond aux provisions pour risques et charges et comprend plusieurs articles budgétaires. Sa contrepartie est constatée, selon le cas, aux comptes nature 6815, 6865 ou 6875.

Vu le contentieux formé par un cadre A admis à la retraite pour invalidité,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier qui a débouté l'intéressée de ces demandes en annulation et indemnitaire.

Considérant que l'intéressée requérante a interjeté appel du jugement rendu auprès de la Cour d'Appel

Considérant la somme indemnitaire réclamée qui s'élève à 200 000€.

Dans ces conditions, il y a lieu de provisionner comptablement pour ce risque contentieux

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'inscription de cette provision pour risque à la somme indiquée de 200 000 €,
- **PRECISE** l'inscription des crédits selon les écritures suivantes identifiées aux comptes suivants :

dépense de Fonctionnement au 6815 et Recette d'Investissement au 1511

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président
Robert GARRABE**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le 19-04-21

- Affiché/ Publié le 19-04-21

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210419-DB-164-15042021-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021